

Sud Prêt Climat

REGION SUD

Présentation du dispositif

En partenariat avec BPI France, la Région Sud soutient les PME dans leurs investissements matériels et immatériels nécessaires à leur transition énergétique et écologique et/ou de soutien leurs besoins en trésorerie liés à ces transitions.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Ce prêt s'adresse aux PME de moins de 250 personnes et un CA < à 50 M€ ou un total bilan < 43 M€, quelle que soit leur forme juridique (à l'exclusion des entreprises individuelles et des SCI).

— Critères d'éligibilité

Les PME doivent répondre aux conditions suivantes :

- avoir plus de 3 ans ou être en capacité de fournir 2 bilans couvrant une durée minimum de 24 mois,
- exercer l'essentiel de leur activité sur le territoire régional ou s'y installer,
- être financièrement saines,
- être à jour de leurs obligations fiscales et sociales,
- éligibles au [régime de minimis](#) (Cumul d'aides publiques inférieur à 300 000 € sur les 3 dernières années).

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

Le prêt finance un projet de l'entreprise qui permet de renforcer au moins l'une des priorités suivantes :

- la lutte contre le changement climatique (mix énergétique et mobilité bas carbone, économies d'énergies, ...),
- l'adaptation au changement climatique (prévention des risques d'approvisionnement, des risques climatiques, ...)
- les économies d'eau,
- l'économie circulaire (recyclage, réparabilité, réemploi, allongement de la vie des produits, ...),
- la prévention et le contrôle des pollutions,
- la préservation ou la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Opéré par Bpifrance, l'analyse du plan d'actions réalisée permettra de déterminer dans quelle mesure l'entreprise ou son projet permet de répondre favorablement aux enjeux du [Plan Climat : gardons une Cop d'avance](#).

Pour les entreprises déjà engagées sur ces sujets, Bpifrance se réserve le droit d'alléger le plan d'actions exigé

dans l'instruction du dossier en cas de labellisation environnementale et/ou de réalisation d'un diagnostic (énergétique / environnemental), effectués préalablement à la demande de prêt.

Pour les demandes de prêts inférieurs ou égaux à 50 000 €, le plan d'action est également allégé mais l'entreprise est tenue de réaliser [l'Autodiag Climatomètre](#) intégré à la plateforme de demande de Bpifrance.

— Dépenses concernées

Sont soutenus :

- les besoins en fonds de roulement liés à un projet de développement de l'entreprise en relation avec la transition énergétique, écologique et/ou l'économie circulaire,
- les investissements immatériels, les coûts de mise aux normes (environnement, sécurité), de recrutement, de formation, de frais de prospection, les dépenses de publicité, etc.

Quelles sont les particularités ?

— Entreprises inéligibles

Ne peuvent pas prétendre au prêt :

- les entreprises en difficulté au sens de la réglementation européenne,
- les SCI (Société Civile Immobilière),
- les associations et fondations sans activité économique et qui n'emploient pas au moins 1 salarié,
- les autoentrepreneurs,
- les entreprises individuelles,
- les activités d'intermédiation financière (NAF : section K64 sauf 64-2),
- les activités de promotion et de locations immobilières (NAF : section L68-1, L68-2 et F41-1),
- les activités auxiliaires de services financiers et d'assurance (NAF : section 66),
- le secteur agricole ayant un code NAF section A01 (culture et production animale, chasse et services annexes) ou A02 (sylviculture et autres activités forestières, exploitation forestière, récolte de produits forestiers non ligneux poussant à l'état sauvage et services de soutien à l'exploitation forestière),
- le secteur de la pêche et de l'aquaculture ayant un code NAF section A03 (pêche en mer, pêche en eau douce, aquaculture en mer et aquaculture en eau douce) ou code NAF 4638A (commerce de gros (commerce interentreprise) de poissons, crustacés et mollusques).

— Dépenses inéligibles

Ne sont pas soutenus les dépenses suivantes :

- les opérations relatives au financement de la création (entreprises de moins d'un an d'ancienneté),
- les investissements immobiliers et mobiliers, les acquisitions de titres ou de fonds de commerce,
- les programmes de transmission (y compris croissance externe) et de restructuration financière,
- les opérations purement patrimoniales (cash out, vente à soi-même, etc.),
- la substitution de dettes et remboursement d'encours existants ou comptes courants.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Le montant du prêt est compris entre 10 000 € et 300 000 €.

C'est un prêt à taux préférentiel octroyé à des conditions plus favorables que les conditions du marché et ne pouvant être < à 0,20%.

Intervenant en qualité de produit de cofinancement, un partenariat financier est obligatoire à raison de 1 pour 1 (ex : 50 000 € attribués si 50 000 € investis par des fonds privés). Ce co-financement ne peut pas prendre la forme d'une aide directe.

Pour les prêts ? à 50 000 €

Le montant du Prêt est ? à 25% du CA de l'entreprise emprunteuse, en prenant comme référence CA maximum enregistré entre l'année 2019 et l'année 2020.

Un endettement bancaire est obligatoire d'une durée minimum de 3 ans et dont le montant de l'encours devra être au moins égal à 50% du montant de Sud Prêt Climat.

Pour les prêts > à 50 000 €

Le montant du prêt est ? au montant des fonds propres et quasi-fonds propres de l'entreprise emprunteuse. Le cofinancement est obligatoire et doit porter sur le même programme d'investissement réalisé depuis moins de 6 mois et être d'un montant au moins équivalent.

Il peut prendre la forme soit :

- d'apports des actionnaires et/ou des sociétés de capital-risque,
- d'apports en quasi fonds propres (prêts participatifs, obligations convertibles en actions, etc.),
- d'un concours bancaire dont la durée sera de 3 ans minimum pour des prêts de 5 ans ou de 5 ans minimum pour des prêts de 7 ans.

Les financements bancaires associés pourront bénéficier d'une intervention en [garantie de Bpifrance](#).

Pour quelle durée ?

La durée de Sud Prêt Climat est de :

- 5 ans dont un différé d'amortissement en capital de 1 an,
- 7 ans dont un différé d'amortissement en capital de 2 ans.

Déterminé selon les besoins et les capacités de remboursement de l'entreprise, aucune garantie personnelle ou sûreté réelle n'est exigée.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Après de quel organisme

La demande se fait en ligne sur le site de Bpifrance :

- [pour les prêts ? à 50 000 €](#)

- [pour les prêts supérieur à 50 000 €](#)

Critères complémentaires

- Création datant d'au moins 3 ans.
- Effectif de moins de 250 salariés.
- Données supplémentaires
 - › Situation - Réglementation
 - › A jour des versements fiscaux et sociaux
 - › Situation financière saine
 - › Aides soumises au règlement
 - › Règle de minimis n°2023/2831

Organisme

REGION SUD

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

- Hôtel de Région
27, place Jules Guesde
13481 MARSEILLE cedex 20
Téléphone : 04 91 57 50 57
Télécopie : 04 91 57 55 96